

L'an deux mille seize le quinze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur CAROUGE, Maire

**Présents :**

M.CAROUGE- MME AUTENZIO- M.LETISSIER- MME LYON- M.CHILLY- M. HAUDECOEUR- M.GUILLAUMY- MME RAVET- MME LANDRIEUX- M.CHARLES -à compter de 18 heures 12 M.BENOIST- MME LIMMOIS- MME HADEY- M.DECOUSTERRE- MME SPRIET-MME WINCKEL- MME LEFEBVRE à compter de 18 heures 35 M. ZAKOSKI- MME STEINER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur HOUEL donne pouvoir à Monsieur Michel LETISSIER

Madame NAVARRO-DREVET donne pouvoir à Madame Christine AUTENZIO

Madame DOUTRELANT donne pouvoir à Monsieur Vincent ZAKOSKI

Madame LEFEBVRE donne pouvoir à Madame Valérie LYON jusqu'à 18 heures 35

**Absent :** MM. GHENIN-M. LIND-Mme LARONCHE-M.CHIMOT-M.SEITA

**Secrétaire de Séance :** Monsieur ZAKOSKI

---

Monsieur CAROUGE ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur CAROUGE procède ensuite à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur ZAKOSKI est désigné.

Il demande ensuite si le procès-verbal du précédent Conseil soulève des observations.

**I. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE M.GHENIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Rémy GHENIN a présenté le 1<sup>er</sup> mars sa démission, en tant qu'Adjoint au Maire à Monsieur le Préfet et que celui-ci l'a accepté par courrier en date du 16 mars 2016.

VU la délibération n°10/2015 en date du 9 mars 2015, fixant le nombre d'Adjoint à 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-7,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Est candidat Monsieur BENOIST

A obtenu 22 voix pour

Est élu M.BENOIST en tant que 8<sup>ème</sup> Maire Adjoint,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## II : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE EXERCICE 2015:

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 de la commune a été réalisée par le Receveur en poste à Magny le Hongre et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable au compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## III : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 COMMUNE:

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

VU, la délibération n° 109/2014 du conseil municipal en date du 16 décembre 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015

VU, la délibération n° 29/2015 du conseil municipal en date du 29 juin 2015 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2015 et les délibérations n° 152015 du 25 mars 2015, n°54/2015 du 14 septembre 2015, n° 62/2015 du 01 décembre 2015, n°75/2015 et 76/2015 du 16 décembre 2015 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2016,

Le Conseil Municipal ayant procédé à la désignation du président de séance pour le vote du CA en la personne de Madame AUTENZIO

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame AUTENZIO conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif communal exercice 2015

Réalisations Budgétaires	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2015	650 398,39 €	3 761 356,90 €
Recettes 2015	1 706 375,09 €	4 446 921,50 €
Excédent d'investissement 2015	1 055 976,70 €	
Excédent de fonctionnement 2015		685 564,60 €
<i>Résultat antérieur reporté n-1</i> Déficit investissement 2014	- 1 055 655,06 €	
Excédent fonctionnement 2014		672 974,04 €
Résultat clôture de l'exercice (A mettre aux comptes 001 recettes investissement & 002 recettes fonctionnement au BS	321.64 €	1 358 538.64 €
<i>Restes à réaliser section investissement à reporter en N+1</i> Dépenses Recettes Excédent RAR divers comptes recettes	658 475,09 € 672 364.73 € 13 889,64 €	
<i>Résultat net investissement plus recettes RAR</i> <i>Résultat net fonctionnement (Excédent compte 002)</i>  <i>BESOIN DE FINANCEMENT Compte 1068 recettes</i> <i>investissement</i>	14 211,28 €	1 358 538,64 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### IV MAINTIEN DES TAUX DE FISCALITE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

VU, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU, les lois de finances annuelles,

Monsieur Maire rappelle l'engagement de la municipalité de maintenir les taux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### *Article 1<sup>er</sup> :*

MAINTIENT les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux</i>	
	2015	2016
Habitation	20,33	20,33
Foncière bâti	32,08	32,08
Foncière non bâti	28,59	28,59

#### *Article 2<sup>ème</sup> :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### V : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE EXERCICE 2016:

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU, la délibération du conseil municipal n° 77/2015 en date du 16 décembre 2015 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2016

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2016,

ENTENDU le rapport de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte chapitre par chapitre, les propositions nouvelles du budget supplémentaire pour 2016. Il est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 5 432 112.73 €.

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Section investissement</b>		
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 396 506.00 €	3 382 294.72 €
Restes à réaliser constatés C.A. 2015	658 475.09 €	672 364.73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté constaté C.A. 2015		321.64 €
Total section investissement	4 054 981.09 €	4 054 981.09 €
Section de fonctionnement	1 377 131.64 €	1 377 131.64 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 432 112.73 €</b>	<b>5 432 112.73 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### VI : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2015

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122- 21, L 2343-1 et 2, D 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 du service assainissement a été réalisée par le Receveur en poste à Magny-le-Hongre et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service assainissement.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup> :**

EMET un avis favorable au compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 du service assainissement de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VII : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 SERVICE ASSAINISSEMENT**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

VU, la délibération n° 110/2014 du conseil municipal en date du 18 décembre 2014 approuvant le budget primitif du service assainissement de l'exercice,

VU, la délibération n° 31/2015 du conseil municipal en date du 29 juin 2015 approuvant le budget supplémentaire du service assainissement de l'exercice, et les délibérations n° 53/2015 du 14 septembre 2015, n° 74/2015 du 16 décembre 2015 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

VU, l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2016,

Le Conseil Municipal ayant procédé à la désignation du président de séance pour le vote du CA en la personne de **Madame AUTENZIO**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame AUTENZIO** conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2015 du service assainissement arrêté comme suit :

Réalisations Budgétaires	Investissement	Exploitation
Dépenses 2015	47 967,44 €	130 792,79 €
Recettes 2015	280 523,36 €	123 473.70 €
Excédent d'investissement 2015	232 555,92 €	
Déficit d'exploitation 2015		- 7 319,09 €
<i>Résultat antérieur reporté n-1</i> Excédent investissement 2014	318 189,38 €	
Excédent d'exploitation 2014		482 085,42 €
Résultat clôture de l'exercice (A mettre aux comptes 001 recettes investissement & 002 recettes exploitation) au BS	550 745.30 €	474 766.33 €
<i>Restes à réaliser section investissement à reporter en N+1</i> Dépenses	151 537,96 €	
Recettes	- €	
Besoin financement RAR	151 537,96 €	
<i>Résultat net investissement moins financement RAR (Excédent restant)</i> <i>Résultat net exploitation (Excédent)</i>	399 207,34 €	474 766,33 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b> Compte 1068 recettes investissement		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## IIX : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2016

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU, la délibération n°78/2015 du conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2016

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2016,

ENTENDU le rapport de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte chapitre par chapitre, les propositions nouvelles du budget supplémentaire pour 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :  
1 312 304.29 €.

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Section investissement</b>		
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	686 000.00 €	286 792.66 €
Restes à réaliser constatés C.A. 2015	151 537.96 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté constaté C.A. 2015		550 745.30 €
<b>Total section investissement</b>	<b>837 537.96 €</b>	<b>837 537.96 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>474 766.33 €</b>	<b>474 766.33 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 312 304.29€</b>	<b>1 312 304.29€</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'attribution d'une subvention pour les travaux d'éclairage public avenue de de Villiers, le coût des travaux hors taxes est de 78 994 € HT

*Article 2<sup>ème</sup>*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

*Article 3<sup>ème</sup>*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

X : CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT :

Vu la charte de qualité des réseaux d'assainissement rédigée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), et proposée par l'agence de l'eau Seine Normandie,

Monsieur le Maire, explique que cette charte constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

Monsieur le Maire, explique que les engagements des signataires de la charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et la préservation de la qualité de la qualité du milieu naturel,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir voté à l'unanimité

DECIDE :

Approuve les termes de la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ATSEE) et s'engage à travailler sous charte qualité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XI : TRANSFERT DE COMPETENCES « MISE EN ŒUVRE DU SAGE DES DEUX MORIN » AUX EPCI :

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-29, L 5211-5, L5711-1 et L 5211-17, L5214-27,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-7 et L 213-12,

VU la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre du SAGE,

VU le projet de statuts du futur Syndicat mixte,

VU le projet de SAGE des Deux Morin, qui a été mis en enquête publique du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qui doit être approuvé par arrêté inter préfectoral en juillet 2016,

VU la délibération de la CLE du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant les modifications du projet de SAGE suite aux remarques émises lors de l'enquête publique,

**Considérant** que le SAGE des Deux Morin est un document de planification qui définit les orientations et les règles d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des écosystèmes associés sur le périmètre du bassin versant des Deux Morin,

**Considérant** que la CLE est dépourvue de personnalité juridique propre,

**Considérant** que la CLE a délibéré pour solliciter la création d'un syndicat mixte ayant pour objet la mise en œuvre du SAGE et regroupant les Communautés de Communes et d'Agglomérations du territoire du SAGE,

**Considérant** que l'adhésion de la communauté de communes du Pays Créçois au futur syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin entraîne le transfert à ce syndicat de la compétence mise en œuvre du SAGE,

**Considérant** que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence à la Communauté de Communes,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, avec ... voix pour et ... voix contre:

- approuve le transfert de la compétence mise en œuvre du SAGE à la Communauté de Communes et la modification de ses statuts comme suit :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ».

- autorise l'adhésion de la Communauté de commune du Pays Créçois au Syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin
- autorise le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour,  
La séance est levée à 19H49